

AFFAIRE N°19/3 - Autorisation de confier les travaux de finition du groupe scolaire du CHAUDRON III (SIDR) à la régie communale.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'entreprise TECHER Frères ayant déposé son bilan, n'a pu terminer le chantier du groupe scolaire du Chaudron SIDR III pour lesquels elle avait été retenue adjudicataire.

Ne portant que sur des travaux de finition qui sont toutefois indispensables, je vous demanderais de m'autoriser à confier à la régie communale le soin de terminer ce chantier.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE